

Séance du mercredi 27 mars 2002
--

L'an deux mil deux, le vingt sept mars, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Jacky LESUEUR, Denis RONSEAUX, Patrick DAHLEM, Fabrice PROBST, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Christian CHAZAL, Honorine BACARISSE, Gérald MABILE.

Absents excusés : Marc DEBRIGODE.

Christian CHAZAL est nommé secrétaire.

1 – DELIBERATIONS.

Délibération n° 7/2002 Vote des 4 taxes locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

de garder uniformément les taux des 4 taxes identiques à 2001 à savoir :

- taxe d'habitation	12 %	produit correspondant	16 704 euros
- taxe foncière B	18 %	produit correspondant	13 194 euros
- taxe foncière NB	16 %	produit correspondant	2 928 euros
- taxe professionnelle	9 %	produit correspondant	2 232 euros
soit un produit correspondant			35 058 euros

Délibération n° 8/2002 SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De verser les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

- La Veslardannes	30	euros
- A.D.M.R	75	euros
- Assoc. MYOPATHIE	30	euros
- RN 31	15	euros
- Comité des fêtes	655	euros

subventions inscrites au compte 6574 du budget primitif 2002.

2 – BUREAU DE VOTE ELECTIONS PRESIDENTIELLES.

21 avril :

8 h – 10 h 30	Lesueur J – Lampe JC – Ronseaux D
10 h 30 – 13 h	Mabile G – Robert Yvette – Dahlem P
13 h – 15 h 30	Carré P – Bacarisse H – Debrigode M
15 h 30 – 18 h	Leveaux P – Lampe JC – Probst F

5 mai :

8 h – 10 h 30 Carré P – Ronseaux D – Mabile G
10 h 30 – 13 h Lesueur J – Robert Y – Leveaux P
13 h – 15 h 30 Nivelet J – Bacarisse H – Choyer B
15 h 30 – 18 h Lampe JC – Debrigode M – LARGERON P

3 – MEMBRES C.C.A.S.

Délibération n° 9/2002 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES C.C.A.S ELUS ET NOMMES PAR LE MAIRE.

Le Maire informe le conseil municipal qu'au moment du renouvellement du conseil, la délibération fixant le nombre de membres du C.C.A.S est à modifier puisque le président n'est pas à prendre en considération dans les 3 membres élus. De plus la fixation des membres nommés par le Maire n'a pas été prise.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- de modifier la délibération n°23/01 et de régulariser la situation concernant les membres nommés par le Maire.
- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S (outre le Président) :
 - 4 membres élus par le conseil municipal,
 - 4 membres nommés par le Maire.

4 – QUESTIONS DIVERSES.

- Louis ANSAY souhaite faire une permanence pour les législatives.
- Réponse de la communauté de commune concernant les branchements pour l'assainissement mais la réponse est encore floue. De plus une délibération sera bientôt prise pour nommer la D.D.E comme maître d'œuvre.
- Un courrier sera envoyé à Micheline RONSEAU concernant le chemin de Vantelet.
- Prévoir un changement de balastre au carrefour Lavoir/Fontaine et chemin du Mt d'Or.
- Voir également une buse installée dans le Ru par Georges HOT.